



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2018-046

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2018

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-04-09-001 - Arrêté 2018-1178 modificatif provisoire de la garde départementale des transports sanitaires privés de l'AIN et nombre d'ambulances affectées à la garde par secteur (3 pages)

Page 3

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2018-04-01-006 - Décision n° 09-18-01-01-4 du 1 avril 2018 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant délégation de signature. (1 page)

Page 6

84-2018-02-08-008 - Décision n° 09-18-02-06/P du 8 février 2018 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant autorisation de subdélégation de signature. (1 page)

Page 7

84-2018-02-08-009 - Décision n° 09-18-03-04 du 8 février 2018 de la greffière en chef de la cour administrative de Lyon portant subdélégation de signature. (1 page)

Page 8

## **Rectorat de Grenoble**

84-2018-04-06-001 - Arrêté n°2018-09 du 6 avril 2018 portant délégation de signature de la secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme (6 pages)

Page 9

84-2018-04-06-002 - Arrêté n°2018-10 du 6 avril 2018 portant délégation de signature de la secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie (5 pages)

Page 15

84-2018-04-06-003 - Arrêté n°2018-11 du 6 avril 2018 portant délégation de signature de la secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim à l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche (4 pages)

Page 20

84-2018-04-06-007 - Arrêté SG n°2018-08 du 6 avril 2018 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page)

Page 24

84-2018-04-06-004 - Arrêté SG n°2018-16 du 6 avril 2018 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page)

Page 25

84-2018-04-06-005 - Arrêté SG n°2018-17 du 6 avril 2018 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page)

Page 26

84-2018-04-06-006 - Arrêté SG n°2018-18 du 6 avril 2018 portant subdélégation de signature dans le cadre du SICAC (1 page)

Page 27

Arrêté n°2018-1178

**modifiant provisoirement la sectorisation de la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain et le nombre d'ambulances affectées à la garde par secteur**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- Vu** l'article L 322-5-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu** le décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- Vu** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés relative à la garde ambulancière du 26 décembre 2002 et publiée au journal officiel le 23 mars 2003 et ses avenants ;
- Vu** l'arrêté n° 2015-2637 de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes en date du 20 juillet 2015, fixant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté n°2015-4134 de la directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes en date du 29 septembre 2015, modifiant le cahier des charges relatif à la garde départementale des transports sanitaires privés du département de l'Ain ;
- Vu** l'arrêté n° 2017-7220 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 29 novembre 2017 relatif au tour de garde des entreprises de transports sanitaires du département de l'Ain pour le 1<sup>er</sup> semestre 2018 ;
- Vu** l'arrêté n°2018-0824 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 mars 2018, fixant les conditions de poursuite du retrait temporaire de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de la SAS AMBULANCES CHANEL suite au jugement du tribunal administratif de Lyon en date du 6 mars 2018 ;

**Considérant** qu'à compter du 27 mars 2018 à 8h00 jusqu'au 10 septembre 2018 à 08h00, la SAS AMBULANCES CHANEL ne pourra pas effectuer les gardes départementales qui lui ont été affectées du fait du retrait temporaire de son agrément ; que ces gardes ne peuvent être réaffectées en interne au secteur 6, lequel ne compte qu'une seule autre société de transport sanitaire ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, d'adapter l'organisation des gardes départementales, en réaffectant les communes du secteur 6 aux secteurs limitrophes et en renforçant le cas échéant les moyens affectés aux gardes départementales sur les secteurs ainsi élargis ;

**Considérant** que l'élargissement de la sectorisation du secteur 9 n'est pas susceptible de générer un volume supplémentaire d'activité tel qu'il engendrerait un surcroît important des carences ambulancières ; qu'en revanche, l'agrandissement du secteur 7, déjà très étendu, est susceptible sur les journées de week-ends et fériés où l'activité est importante, de générer un surcroît de carences ambulancières source de difficultés pour le SDIS ; qu'en conséquence, il est nécessaire de renforcer les moyens de garde du secteur 7 sur les journées concernées;

**Considérant** l'avis émis par le sous-comité des transports sanitaires du CODAMUPS-TS de l'Ain sollicité par voie électronique du 3 au 8 avril 2018 ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sur les périodes de garde départementale laissées vacantes sur le secteur 6 (Saint-Julien-sur-Reyssouze) du fait du retrait temporaire d'agrément de la SAS AMBULANCES CHANEL, la sectorisation de la garde départementale est modifiée comme suit :

- ajout à la sectorisation du secteur 7 (Bourg-en-Bresse) des communes de Béréziat, Cormoz, Courtes, Cras-sur-Reyssouze, Curciat-Dongalon, Etrez, Foissiat, Jayat, Lescheroux, Malafretaz, Mantenay-Montlin, Marsonnas, Montrevel-en-Bresse, Servignat, Saint-Didier-d'Aussiat, Saint-Jean-sur-Reyssouze, Saint-Julien-sur-Reyssouze, Saint-Nizier-le-Bouchoux, Saint-Sulpice, Saint-Trivier-de-Courtes et Vernoux ;
- ajout à la sectorisation du secteur 9 (Sulignat) des communes d'Asnières-sur-Saône, Boisse, Boz, Chevroux, Gorrevod, Manziat, Ozan, Pont-de-Vaux et Saint-Etienne-sur-Reyssouze.

Les communes d'Arbigny, Chavannes-sur-Reyssouze, Reyssouze, Sermoyer, Saint-Bénigne et Vescours ne sont réaffectées à aucun des deux secteurs, étant trop éloignées pour permettre une intervention de l'ambulance de garde dans des délais compatibles avec l'urgence.

**ARTICLE 2** : Sur les gardes des samedis, dimanches et jours fériés de 8h à 20h laissées vacantes sur le secteur 6 (Saint-Julien-sur-Reyssouze) du fait du retrait temporaire d'agrément de la SAS AMBULANCES CHANEL, le nombre de véhicules de transport sanitaire affectés à la garde sur le secteur 7 (Bourg-en-Bresse) élargi conformément à l'article 1 du présent arrêté, est porté à deux véhicules au lieu d'un.

Ces véhicules seront nécessairement des ambulances de catégorie A type B (ASSU) pour les entreprises qui en disposent ou, pour celles qui ne disposent pas d'ASSU, des ambulances de catégorie C type A équipées des mêmes dispositifs que les ambulances de catégorie A type B.

**ARTICLE 3** : Les dispositions contenues dans le présent arrêté sont applicables jusqu'au 10 septembre 2018 à 8h.

**ARTICLE 4** : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 30 juin 2018, la deuxième ligne de garde du secteur 7 prévue à l'article précédent sera assurée selon le tableau joint.

**ARTICLE 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Ain et au Service d'Aide Médicale Urgente de l'Ain.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux titulaires et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**ARTICLE 7** : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 9 avril 2018

Pour le directeur général et par délégation,  
P/le directeur départemental

Marion FAURE  
Responsable du service offre de soins de 1<sup>er</sup> recours

**Annexe à l'arrêté n°2018-1178**

**Tableau de garde secteur 7**  
Deuxième ambulance de garde

<b>Dates</b>	<b>Période</b>	<b>2<sup>ème</sup> entreprise de garde</b>
Samedi 31 mars	J	
Dimanche 1 <sup>er</sup> avril	J	
Samedi 14 avril	J	JACQUES DANIEL
Dimanche 15 avril	J	JUSSIEU
Samedi 28 avril	J	JACQUES DANIEL
Dimanche 29 avril	J	BROU
Mardi 8 mai	J	R2B
Jeudi 10 mai	J	BROU
Samedi 12 mai	J	JACQUES DANIEL
Dimanche 13 mai	J	JUSSIEU
Lundi 21 mai	J	.....
Samedi 26 mai	J	JACQUES DANIEL
Dimanche 27 mai	J	JUSSIEU
Samedi 9 juin	J	BSAT
Dimanche 10 juin	J	BROU
Samedi 23 juin	J	JACQUES DANIEL
Dimanche 24 juin	J	JUSSIEU

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

### LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-18-01-01-4  
Délégation de signature

Vu les articles R.226-1 et R.226-5 du code de justice administrative ;

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**Mme Marina CLÉMENT**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer est nommée greffière en chef de la cour administrative d'appel de Lyon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 ; elle est, par ailleurs, chargée, sous l'autorité du président de la cour, du suivi et de l'instruction en phase administrative des demandes d'exécution de justice. Elle est assistée dans cette fonction par les greffiers

**ARTICLE 2 :**

**Mme Fabienne PROUTEAU**, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 1<sup>ère</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre

**ARTICLE 3 :**

**Mme Claudette LANGLET**, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 2<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre

**ARTICLE 4 :**

**Mme Marie-Thérèse PILLET**, attachée d'administration de l'Etat, est chargée des fonctions de greffier de la 3<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre

**ARTICLE 5 :**

**M. Julien BILLOT**, attaché d'administration de l'Etat, est chargé des fonctions de greffier de la 4<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amené, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre

**ARTICLE 6 :**

**Mme Anne LE COLLETER**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 5<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre

**ARTICLE 7 :**

**Mme Fatoumia ABDILLAH**, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, est chargée des fonctions de greffier de la 6<sup>ème</sup> chambre de la cour et peut être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier d'une autre chambre

**ARTICLE 8 :**

**Mme Agnès TESSARO**, attachée d'administration de l'Etat, est chargée du suivi de l'exécution des décisions de justice et pourra être amenée, en cas de nécessité, à assurer les fonctions de greffier de chambre.

**ARTICLE 9 :**

**Mmes Nathalie BERTHELIER et Fabienne GUITARD**, attachés principales d'administration de l'Etat, **Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN et M. Yoann MAILLET**, attachés d'administration de l'Etat, peuvent, le cas échéant et à titre exceptionnel, être appelés par le président de la cour ou le greffier en chef à assurer le greffe d'une audience.

**ARTICLE 10 :**

Sont désignées, en vertu de l'article R.226-5 susvisé, pour exécuter tous actes de procédure à l'exception des demandes de régularisation et des mises en demeure et pour assurer le greffe des audiences : **M. Dominique BARLET, Mme Blandine BERGER, Mme Michèle DAVAL, Mme Lydia DOMINGO, Mme Marie-Pierre DUBUIS, Mme Monique GARCIA, Mme Sandra HO, Mme Evelyne LABROSSE, Mme Delphine MELEO, Mme Aurélie MASSEAU, Mme Géraldine TARLET, Mme Lé Chi TON THAT, Mme Monique TÖRÖK, Mme Nathalie VANDUYNLAEGER, Mme Malika VIGIER, Mme Marie-Agnès GUYONNET et Mme Ghislaine JOVENCEL.**

**ARTICLE 11 :**

L'arrêté n° 09-16-01-01-3 du 9 mai 2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogé.

**ARTICLE 12 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2018  
Le conseiller d'Etat,  
Président de la cour,  
(signé)

**Régis FRAISSE**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE  
D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-18-02-06/P  
Délégation de signature

Vu l'article R.226-6 du code de justice administrative, aux termes duquel : « *le greffier en chef peut, avec l'accord du président, déléguer sa signature, pour partie de ses attributions, à des agents affectés au greffe* » ;

DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

**Mme Marina CLÉMENT**, conseiller d'administration, greffière en chef de la cour administrative d'appel de Lyon, est autorisée à déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R.226-6 susvisé du code de justice administrative à **Mme Nathalie BERTHELIER**, **Mme Fabienne GUITARD**, attachés principaux d'administration de l'Etat, à **Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN**, **Mme Marie-Thérèse PILLET**, **Mme Agnès TESSARO**, **M. Julien BILLOT**, **M. Raymond FAYARD** et **M. Yoann MAILLET**, attachés d'administration de l'Etat, à **M. Bernard NIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à **Mme Claudette LANGLET**, **Mme Fabienne PROUTEAU**, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à **Mme Fatoumia ABDILLAH** et **Mme Anne LE COLLETER**, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

**ARTICLE 2** :

La décision n° 09-16-02-05 du 9 mai 2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogée.

**ARTICLE 3** :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 8 février 2018  
Le Conseiller d'Etat,  
Président de la cour,  
(signé)

**Régis FRAISSE**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

### LA GREFFIÈRE EN CHEF DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-18-03-04  
Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 09-16-01-01-3 du 9 mai 2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant attribution de fonctions dans les services du greffe de la cour ;

Vu la décision n° 09-16-02-05/P du 9 mai 2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon autorisant Mme Marina CLÉMENT, greffière en chef, à déléguer sa signature ;

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation est donnée à **Mme Nathalie BERTHELIER**, **Mme Fabienne GUITARD**, attachés principaux d'administration de l'Etat, à **Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN**, **Mme Marie-Thérèse PILLET** et **Mme Agnès TESSARO**, **M. Julien BILLOT**, **M. Raymond FAYARD** et **M. Yoann MAILLET**, attachés d'administration de l'Etat, et **M. Bernard NIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, **Mme Claudette LANGLET** et **Mme Fabienne PROUTEAU**, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, **Mme Fatoumia ABDILLAH** et **Mme Anne LE COLLETER**, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au greffe de la cour administrative d'appel de Lyon à l'effet de signer :

- tous courriers relatifs aux actes de procédure accomplis dans les dossiers d'appel dont la cour est saisie et notamment les expéditions conformes des décisions juridictionnelles rendues par la cour.

- tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'exécution de justice.

##### ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 8 février 2018  
La greffière en chef,  
(signé)

**Marina CLÉMENT**

**ARRETE SG N°2018-09****La secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77, ainsi que les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** l'article R 222-19-2, alinéa 2 du code de l'éducation autorisant le secrétaire général d'académie à assurer l'intérim du recteur en cas de vacance momentanée du poste de recteur,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, à compter du 10 juillet 2017,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté n° 2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé du contrôle de légalité des actes des collèges (SICAC),

**VU** l'arrêté n°26-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 du préfet de la Drôme donnant délégation de signature à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée des fonctions de recteur par intérim,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Drôme.

Il est donné délégation de signature à **monsieur Mathieu SIEYE**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Professeurs des écoles stagiaires (ceux en prolongation de scolarité)**

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'elle ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

#### **2) Gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public**

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électorales et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électorales publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électorales et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à

l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,

- congés pour formation syndicale.

## **6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap)**

## **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont la directrice académique a la responsabilité,

### ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD).

## ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré

## ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistants de service social des administrations de l'Etat (ASSAE) et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés et AED,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont la directrice académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par la directrice académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

## ***Contrôle de légalité des actes des collèges***

Pour l'exercice du contrôle des actes transmissibles des collèges publics de l'académie relatifs à l'action éducatrice, au budget et à ses modifications et au compte financier, délégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme qui la subdélègue au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du Service mutualisé.

### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, monsieur Mathieu SIEYE peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à l'inspectrice de l'éducation nationale adjointe et au secrétaire général.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-25 du 5 juillet 2017. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 6 avril 2018

Valérie RAINAUD

## ARRETE SG N°2018-10

### La secrétaire générale de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** l'article R 222-19-2, alinéa 2 du code de l'éducation autorisant le secrétaire général d'académie à assurer l'intérim du recteur en cas de vacance momentanée du poste de recteur,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 7 décembre 2012 nommant M. Christian BOVIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré public de l'académie,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie,
- VU** l'arrêté du préfet de la Haute-Savoie n°PREF/DRHB/BOA/2018-002 du 4 avril 2018 portant délégation de signature à madame Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée des fonctions de recteur par intérim,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de la Haute-Savoie.

Il est donné délégation de signature à **M. Christian BOVIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Professeurs des écoles stagiaires**

- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence,
- détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriale.

#### **2) Gestion des personnels du premier degré :**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public dans le département de la Haute-Savoie, à l'exclusion des retraites.
- gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble.

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électorales publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électorales et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

### **6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)**

### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

## ***Examens***

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité,
- organisation des épreuves du certificat de préposé au tir dans le département de la Haute-Savoie et délivrance du certificat.

## ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat,
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- arrêté de composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,

- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- s'agissant du concours national de la résistance et de la déportation :

❶ pour l'ensemble des élèves et des EPLE de l'académie :

- détermination du calendrier du concours, des modalités d'inscription et de la passation des épreuves,
- établissement de l'enquête de recensement des établissements,
- proposition de la composition du jury académique et fixation des modalités de son organisation,
- transmission des travaux des élèves sélectionnés à la DGESCO

❷ pour les élèves et les EPLE du département de la Haute-Savoie :

- recensement des élèves du département participant au concours,
- récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
- composition de la commission départementale de correction,

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré.

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés et AED,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception, relatives aux accidents de service et maladies professionnelles des maîtres contractuels et agréés des établissements du premier degré.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Christian BOVIER peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame la directrice académique adjointe, à monsieur l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint et à madame la secrétaire générale.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-60 du 14 décembre 2017 ; il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 6 avril 2018

Valérie RAINAUD

## ARRETE SG N°2018-11

### La secrétaire générale de l'académie, chargée des fonctions de recteur par intérim

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** les articles R 911-82 à R 911-87 du code de l'éducation relatifs à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,
- VU** le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,
- VU** l'article R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,
- VU** l'article R 222-19-2, alinéa 2 du code de l'éducation autorisant le secrétaire général d'académie à assurer l'intérim du recteur en cas de vacance momentanée du poste de recteur,
- VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** le décret du 30 octobre 2015 nommant M. Christophe MAUNY, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 nommant Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** l'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** l'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2015 portant création du service mutualisé de gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie de Grenoble,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 07-2018-04-04-003 du 4 avril 2018 du préfet de l'Ardèche portant délégation de signature à Mme Valérie RAINAUD, secrétaire générale de l'académie de Grenoble, chargée des fonctions de recteur par intérim,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er :

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en oeuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils avaient la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **M. Christophe MAUNY**, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

### *Personnel*

#### **1) Professeurs des écoles stagiaires**

- détermination et liquidation du traitement des professeurs des écoles stagiaires,
- ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,
- octroi et renouvellement des congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994,
- autorisations spéciales d'absence.

#### **2) - Gestion administrative, individuelle et collective des personnels du premier degré public**

- **Gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie, sur le fondement de l'arrêté rectoral n°2015-54 du 5 novembre 2014 susvisé**

#### **3) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels de l'administration scolaire et universitaire, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingent,
- congés pour formation syndicale.

## **6) Gestion des AED assurant des fonctions d'AVS i, recrutement et gestion des AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap),**

### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du CAPA-SH,
- organisation des épreuves du CAFIPEMF,
- préliquidation et mandatement des dépenses relatives aux examens dont le directeur académique a la responsabilité.

### ***Vie scolaire***

- gardiennage des établissements pendant les vacances scolaires (lycées, lycées professionnels, collèges, EREA),
- aumônerie dans les lycées et collèges,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier et le second degrés et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- composition de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- arrêté relatif à la constitution de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux scolaires utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- arrêté portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN),
- désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental (CHSCTD),
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,

- composition de la commission départementale de correction,
- organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

### ***Accidents de service et contrôles médicaux***

- décisions d'imputabilité des accidents de service et maladies professionnelles des personnels titulaires des écoles,
- préliquidation des pièces comptables, y compris les titres de perception relatifs :
  - aux accidents de service et maladies professionnelles des personnels des écoles,
  - aux contrôles médicaux obligatoires des personnels des écoles et des personnels des établissements privés du premier degré

### ***Moyens et affaires financières***

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens enseignants, assistantes sociales et personnels administratifs affectés dans les collèges et les SEGPA,
- gestion des emplois d'enseignement, administratifs, de laboratoire et des assistants d'éducation, implantés dans les collèges,
- gestion des moyens contrats aidés, AED et AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- traitements, salaires, et accessoires des personnels du 1er degré public et privé,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

#### **ARTICLE 2 :**

En application de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation, M. Christophe MAUNY peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à madame la secrétaire générale.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-59 du 13 décembre 2017. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### **ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 6 avril 2018

Valérie RAINAUD

## Arrêté SG n° 2018- 08 portant subdélégation de signature

### La secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim, par délégation du préfet de l'Ardèche

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ardèche n°07-2018-04-04-003 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de l'Ardèche, pris en date du 4 avril 2018 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim, délégué du préfet de l'Ardèche, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de l'Ardèche.

**Article 2 :** Le DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. L'arrêté rectoral n°2017-63 du 14 décembre 2017 portant subdélégation de signature est abrogé.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de l'Ardèche.

Fait à Grenoble le 6 avril 2018

Pour le Préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
et par délégation,  
la secrétaire générale de l'académie  
chargée des fonctions de recteur par intérim

Valérie Rainaud



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Arrêté SG n° 2018–16 portant subdélégation de signature

### La secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43-11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n°26-2018-04-04-001 portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Drôme, pris en date du 4 avril 2018 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la secrétaire générale d'académie chargée des fonctions de recteur par intérim, déléataire du préfet de la Drôme, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Drôme.

**Article 2 :** Le DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. L'arrêté rectoral n°2017-21 du 4 juillet 2017 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de la Drôme.

Fait à Grenoble le 6 avril 2018

Valérie Rainaud



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Arrêté SG n° 2018-17 portant subdélégation de signature

### La secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté BOA n° 2018-002 du Préfet de la Haute-Savoie portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Haute-Savoie, pris en date du 4 avril 2018 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim, délégataire du préfet de la Haute-Savoie, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

**Article 2 :** Le DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. L'arrêté rectoral n°2017-24 du 4 juillet 2017 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Grenoble le 6 avril 2018

Valérie Rainaud



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Arrêté SG n° 2018-18 portant subdélégation de signature

### La secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment en son article 43 -11° ;

Vu les articles R222-19, R 222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté rectoral n°2016-52 du 25 novembre 2016 portant création du service mutualisé de contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Savoie portant délégation de signature à madame le recteur en matière de contrôle de légalité des actes des collèges de la Savoie, pris en date du 6 avril 2018 ;

### ARRETE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à monsieur Mathieu SIEYE, directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de la Drôme, en tant que responsable du service mutualisé du contrôle de légalité des actes transmissibles des collèges de l'académie, à l'effet de signer au nom de la secrétaire générale de l'académie chargée des fonctions de recteur par intérim, délégué du préfet de la Savoie, l'ensemble des actes afférant au contrôle de légalité des actes des collèges relevant du représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

**Article 2 :** Le DASEN de la Drôme subdélèguera, en vertu des articles R222-19-3, D222-20 et R222-36-2 du code de l'éducation, la présente signature au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme et au chef du service mutualisé.

**Article 3 :** La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication. L'arrêté rectoral n°2018-01 du 4 janvier 2018 portant subdélégation de signature est abrogé. Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes de la préfecture de la Savoie.

Fait à Grenoble le 6 avril 2018

Valérie Rainaud